

## Rouget du Porc

### Actions thérapeutiques du sérum et de la pénicilline

par Jean SERVETTAZ (Saint-Julien-en-Génevois)

(Communication présentée par M. J. BASSET)

---

*Commémoratifs.* — En septembre 1948, je fus appelé dans une porcherie de nourrissage où, depuis environ trois semaines, onze animaux avaient succombé et où se trouvaient des malades. L'effectif comprend une centaine de porcelets (30 à 40 kgr), une centaine d'animaux plus âgés (80 kgr) et un gros verrat. Les jeunes (20 à 25 kgr) dont il se recrute proviennent surtout de l'Allier. La porcherie comporte un seul bâtiment divisé en grandes loges et parfaitement aménagé (carreaux de grès, eau courante, fosses septiques, etc.). Depuis 1941, où quelques cas de rouget-urticaire s'étaient manifestés, aucun incident de cet ordre ne se produisit et la vaccination ne fut jamais pratiquée.

Les fermes de la région connaissent le rouget endémique sous une forme habituellement bénigne, mais il fut, cette année, plus fréquent et plus grave ; depuis le mois d'août je dus intervenir dans une dizaine de porcheries comprenant chacune 100 à 300 animaux. La vaccination est bien rarement demandée car les propriétaires savent qu'ils peuvent, éventuellement, compter sur le sérum. Avant l'observation qui motive la présente note, une seule fois la mortalité fut nombreuse dans un même effectif ; il s'agissait d'un établissement d'élevage — où jamais, depuis la guerre, un porc étranger n'avait pénétré, où jamais ne s'était produite la maladie.

*Observation. Traitement.* — Ce sont les plus âgés (80 kgr) qui donnèrent les premières victimes. La maladie évolue très vite : le repas du soir est refusé, la mort survient dans la nuit ; la réplétion des réservoirs digestifs suffirait à prouver la rapidité de l'évolution.

A mon arrivée, 5 malades graves : prostration, ventre et extrémités violâtres, température aux environs de 42°. Ils reçoivent

aussitôt chacun, sérum : 80 cc.; pénicilline-retard en intramusculaire : 200.000 unités. Dès le lendemain trois d'entre eux retournaient à l'auge, le surlendemain les deux autres.

A la centaine des porcs de cette même catégorie, du sérum préventif (10 cc.) fut injecté. Après environ vingt-quatre heures, trois d'entre eux présentèrent la forme cutanée — bien vite guérie par une injection complémentaire de sérum. Pas d'autre incident sur ce lot.

Restait la troupe des porcelets. Comme ils avaient, depuis un mois, échappé à l'infection et recevaient une nourriture spéciale, le propriétaire estima superflue la sérophylaxie. Le gros verrat fut, lui aussi, négligé.

Or, huit jours après ma première intervention, le verrat tombait gravement malade et ses plaintes bruyantes au loin retentissaient. M'ayant vu employer la pénicilline, le propriétaire lui en avait aussitôt introduit 600.000 unités dans les muscles de la fesse; aucune rémission ne se produisant on m'appela d'urgence. J'injectai tout ce qui me restait de sérum, soit 70 cc., dose assez faible pour un animal de cette taille (300 kgr.) et malade depuis bientôt 24 heures. Une ampoule de caféine fut ajoutée. Guérison en deux jours.

Une semaine plus tard — 15 jours donc après l'intervention sur les porcs de 80 kgr., un grand mois après l'apparition de la maladie sur ce même lot — le rouget se déclara dans la troupe des porcelets (30 à 40 kgr.) qui n'avaient pas été sérumisés.

Aux deux premiers malades, le propriétaire injecte aussitôt, à chacun, 200.000 unités de pénicilline-subtosan. Ils meurent dans la nuit.

Le lendemain matin, je trouve 5 malades; ils reçoivent chacun : 200.000 unités de pénicilline et 40 cc. de sérum. Guérison dans les 24 heures.

La centaine des autres porcelets sont alors passés au sérum préventif : 10 cc. Là encore, quatre d'entre eux présentèrent, le lendemain, une éruption boutonneuse — bien vite guérie par une injection complémentaire de sérum.

L'observation, dans son ensemble, porte à nouveau témoignage de la haute valeur curative du sérum injecté d'emblée à haute dose, comme l'a préconisé le Professeur BASSET. Malgré l'évolution accélérée de cette forme aiguë, tous les malades guérirent en 24 ou 36 heures.

La pénicilline, au contraire, injectée seule, n'a donné aucune survie, aucune rémission. Cet échec tient peut-être à la qualité « retard » de l'antibiotique utilisé... La pénicilline ordinaire conviendrait peut-être mieux dans la forme septicémique du rouget...

### Discussion

M. BASSET. — Les observations de M. SERVETTAZ, fort instructives, valent d'être commentées.

a) *Sur l'action curative de la pénicilline.* — Toutes les fois qu'elle fut employée seule, ce fut le cas des malades traités par le propriétaire, elle se montra *complètement inefficace*. Les doses étaient cependant très suffisantes ; et ce n'est pas l'addition du subtosan qu'il convient d'incriminer, car, à la suite d'injections intramusculaires, ce qui se trouve retardé, ce n'est pas tant l'absorption que l'élimination urinaire de l'antibiotique.

Si, contre l'infection bactérienne, la pénicilline fait merveille, se montre incomparablement supérieure au sérum — comme en témoignent, entre autres, les résultats obtenus par notre confrère GIRAUD, de l'Ain (*Société des Sciences vétér. de Lyon*, novembre 1947) — c'est le contraire qui se produit dans le rouget. A l'exception des rares essais sur l'Homme (HEILMAN, 1945), que sa résistance naturelle rend assez peu démonstratifs, les recherches n'ont guère dépassé le laboratoire. Effectuées chez la Souris (HEILMAN et HERREL, 1945 ; GREY, 1947), de multiples injections furent nécessaires pour obtenir la survie, encore fut-elle inconstante. De même chez le Dindon (GREY), où la streptomycine s'avéra bien plus efficace.

Si donc la pénicilline n'est pas complètement incapable d'agir, *in vivo*, sur le Bacille du rouget, son rôle n'a rien de spectaculaire, il vient très loin derrière celui du sérum et, quand on dispose de sérum, il est parfaitement inutile d'employer l'antibiotique.

b) *Sur la sérothérapie.* — Il serait abusif de résumer ici l'étude que j'en ai faite dans mon livre et que les résultats de notre confrère viennent à nouveau illustrer. Dans cette forme aiguë à l'évolution rapide, les malades, voués à la mort dans les vingt-quatre heures, guérissent tous, après une seule injection, en un ou deux jours. Mais il est nécessaire, comme le fit SERVETTAZ, de ne point économiser le sérum, de l'introduire d'emblée à haute dose.

La preuve, nous la trouvons encore dans cette observation. Injecté à la dose de 10 cc. *au titre préventif* sur 200 animaux, sept présentèrent, après environ vingt-quatre heures, une forme subaiguë éruptive. Cela signifie que, lors de l'injection, était déjà fort avancée l'incubation, près de se manifester cliniquement l'infection, et que cette dose préventive fut incapable de la complètement juguler. *A fortiori* les faibles doses, sur les malades où le Bacille pullule, ne peuvent-elles donner que des résultats insuffisants ou nuls. Cette forme subaiguë, traitée sans retard et judicieusement par le sérum, se termina d'ailleurs par une guérison rapide (1).

(1) Notons cette autre observation bien intéressante de SERVETTAZ. En juin de la même année, une petite porcherie d'élevage se trouve atteinte par le rouget. Le sérum spécifique manquant, les malades furent traités par du sérum antitétanique — avec succès. — Cf. J. BASSET, *Quelques maladies infectieuses*, chap. rouget, pp. 376, 377.

c) *Sur la contagiosité.* — Le rouget n'est pas contagieux ai-je dit dans mon livre en donnant mes raisons, celle-ci entre beaucoup d'autres : l'épizootie apparaît soudainement, son origine reste inexplicable : pas d'introduction d'animaux étrangers, pas de séjour sur les « foires ou marchés... », bref, dans la règle, aucune possibilité de contamination. L'Erysipelothrix n'a rien d'un parasite de nécessité ; c'est un saprophyte qui pénètre les tissus et s'y multiplie sous l'influence de causes favorisantes qui, le plus souvent, nous échappent (2). Le rouget devrait être rayé des maladies « réputées contagieuses » ; les mesures de police sanitaire sont, ici, totalement inopérantes, elles devraient être supprimées ; serait seule maintenue l'interdiction de livrer à la consommation la viande des malades, à cause des risques de manipulation qu'elle comporte pour l'Homme. Voilà ce que j'écrivais.

Or, que nous apprennent les observations de SERVETTAZ ? Ceci. Dans la porcherie de nourrissement l'infection, d'allure sporadique, frappa diverses loges et se manifesta, d'abord, sur les animaux les plus âgés, c'est-à-dire sur ceux qui, depuis plusieurs mois, se trouvaient dans le bâtiment. Un grand mois s'écoula devant que la maladie apparaisse chez les porcelets qui, depuis l'achat, depuis plusieurs semaines étaient restés parfaitement indemnes. L'infection ne fut donc pas importée (3). Dans une porcherie d'élevage, les faits parlèrent plus haut encore : le rouget s'y manifesta très gravement — alors que jamais il n'y avait été observé, alors que jamais, depuis des années, un porc étranger n'avait été introduit dans la ferme.

*Résumons.* — Chez le Porc, dans le traitement du rouget, le sérum spécifique employé judicieusement, injecté d'emblée à forte dose, se suffit toujours à lui-même. Il est tout à fait inutile de lui adjoindre un sulfamidé ou un antibiotique, et la pénicilline ne paraît avoir aucun degré d'efficacité. Le rouget n'est pas contagieux ; il apparaît sous l'influence de causes favorisantes qui nous échappent le plus souvent, mais qui parfois se laissent discerner, exemples : la vaccination anti-aphteuse (SERVETTAZ), la vaccination contre la peste par le vaccin au cristal violet.

(2) Voici, à ce propos, une fort suggestive observation de SERVETTAZ. Dans une porcherie de quarantaine, le rouget (vite arrêté par le sérum) s'était manifesté. Deux mois plus tard, 250 cochons (30 à 70 kg.) sont vaccinés contre la fièvre aphteuse (vaccin WALDMANN, de Bâle) ; quarante-huit heures après l'injection trois d'entre eux succombèrent au rouget confirmé par l'analyse bactériologique. Les hôtes de ces loges reçurent aussitôt du sérum antirouget à titre préventif aucun incident ne se produisit ensuite.

(3) Le garçon d'étable et le charcutier se contaminèrent au cours du sacrifice et de l'habillage d'un malade.

Le Gérant : V. ROBIN.